

## Employeur, salarié-réserviste militaire, Vos droits et obligations.

Les employeurs civils ont l'obligation légale de libérer les réservistes opérationnels 5 jours par an dans le cadre de leur activité de réserve.

### 👉 Le salarié/réserviste doit :

- Prévenir par écrit son employeur de son absence au moins 1 mois avant le début de celle-ci.
- Obtenir l'accord de son employeur pour effectuer des périodes de réserve opérationnelle allant au-delà de 5 jours de droit.

### 👉 L'employeur civil doit :

- Permettre à son salarié/réserviste d'effectuer ses 5 jours de réserve par année civile,
- Au-delà de ces 5 jours, justifier tout refus d'absence, par décision motivée et notifiée à son salarié/réserviste qui en fait la demande ainsi qu'à son autorité militaire,
- Respecter la loi interdisant notamment tout licenciement, déclasserement professionnel ou sanction disciplinaire à l'encontre d'un réserviste en raison des absences résultant de l'application de la loi.

**Employeurs,**  
vous êtes une clé essentielle du dispositif.  
**Allez plus loin en soutenant la Garde nationale.**  
Vous matérialiserez ainsi votre engagement citoyen  
et contribuerez directement  
à la défense et à la sécurité du pays.

## Plus de 400 entreprises et administrations soutiennent la réserve militaire, Pourquoi pas vous ?



Nous vous accompagnons dans cette démarche  
[contact@garde-nationale.gouv.fr](mailto:contact@garde-nationale.gouv.fr)

👉 Rencontre avec le correspondant réserve-entreprise le plus proche pour une présentation de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

👉 Désignation d'un référent au sein de votre entreprise, interlocuteur privilégié du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire/garde nationale pour toutes les questions relatives à la réserve.

👉 Signature de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire.

👉 Suivi de la convention avec le bureau partenariat du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire/garde nationale.



## Le réserviste, une nécessité pour la défense et la sécurité, Un atout pour l'entreprise



[www.garde-nationale.fr](http://www.garde-nationale.fr)



## Le réserviste militaire,

Grâce à ses qualités et à ses compétences, le salarié-réserviste améliore la performance de son entreprise. Il est moins absent pour raisons médicales et surtout plus productif.



La durée moyenne des congés maladie posés est de 9 jours par an pour le salarié-réserviste contre 18 jours par an pour le salarié non-réserviste sur la base de la population active.

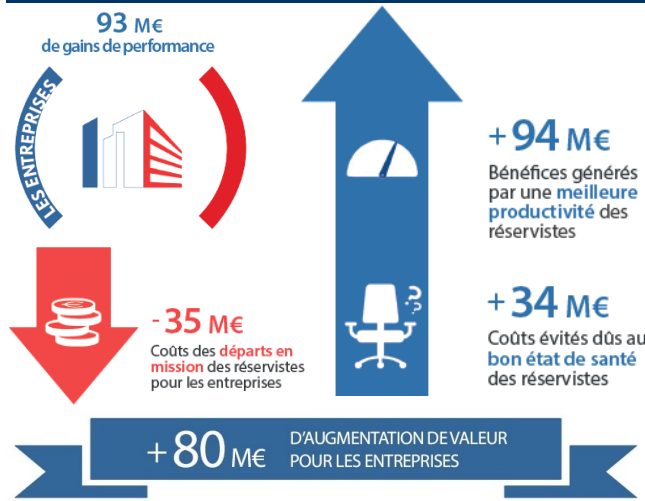
## Un atout pour l'entreprise

En valorisant les réservistes, l'entreprise améliore son actif humain, renforce la notoriété de sa marque, délivre de meilleurs produits et services à ses clients, développe son savoir et structure son organisation.

**LE RESERVISTE AMÉLIORE LA QUALITÉ DES ACTIFS IMMATERIELS DE L'ENTREPRISE**



**LE RESERVISTE AMÉLIORE LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES**



**L'ENTREPRISE PEUT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT**

Lorsqu'une entreprise consent à maintenir la rémunération du réserviste salarié pendant ses périodes de réserve, elle effectue un don en nature ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (article 238 bis du CGI).

## Un collaborateur responsable

Le réserviste aide l'entreprise à être elle-même une entreprise responsable. En effet, la proximité des valeurs militaires avec celles de la RSE, fait du réserviste un collaborateur responsable : la loyauté, le sens du service, l'engagement pour une cause et non pour des intérêts, le respect de la parole donnée...

**LE RESERVISTE, UN VÉRITABLE ACTEUR DE LA RSE**



La reconnaissance de la mission du réserviste par l'entreprise est une preuve de son engagement sociétal. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent mettre en œuvre une démarche RSE.